

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE POUR LA MACHINE STADELITE®

Les présentes conditions particulières complètent les conditions les conditions générales de vente PHM® compte tenu des spécificités propres au produit vendu, à savoir la machine STADELITE®.

Préambule :

- «PHM®» désigne la société de droit français, PHM PHILIPPE MORISSE SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé, «Au Gabarn» Route de Pau, 64400 Oloron Sainte – Marie, France, immatriculée sous le numéro RCS B503 086100 de Pau, APE 3230Z capital social 120.000€.
- STADELITE® désigne la machine à tracer STADELITE® fabriquée par PHM®.
- Couverture de Garantie STADELITE® désigne la couverture géographique de la garantie.
- Client : l'acheteur de la machine PHM®

1. DURÉE DE GARANTIE

La machine de traçage, STADELITE® fabriquée par la société PHM PHILIPPE MORISSE est garantie pour une période initiale d'une année ou 12 mois.

Ce délai commence à courir à compter de la livraison.

La garantie de 4 ans (48 mois) supplémentaires, portant ainsi la durée totale de la garantie à 5 ans ou 60 mois, est accordée **gratuitement** à condition que la STADELITE® soit utilisée avec les peintures de traçage PHM® exclusivement.

La couverture de garantie est la France Métropolitaine. Pour tout Pays hors France Métropolitaine nous consulter.

2. CONDITIONS POUR LA GARANTIE

2.1. La garantie est acquise lors de l'achat d'une machine STADELITE® pour une **période initiale d'une année ou 12 mois**.

2.2. Les Clients ayant acheté une ou plusieurs STADELITE® directement auprès de la société PHM® trouveront le numéro de la machine sur la facture. Il suffira de rappeler le numéro de la machine mentionné sur la facture et sur la machine.

2.3. Les machines de traçage STADELITE® **utilisées exclusivement avec les peintures de traçage PHM® (entièrement fabriquées par celle-ci)** sont garanties pour **4 ans supplémentaires, et ce gratuitement**.

PHM® se réserve le droit de refuser cette extension de garantie dès lors qu'il aura été fait usage d'autres produits, si l'utilisateur a utilisé des produits chimiques qui détériorent la machine.

2.4. La garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par PHM®.

3. EXCLUSION DE GARANTIE.

3.1. **La garantie est exclue dès lors qu'il a été fait usage de la STADELITE® dans des conditions d'utilisation ou de performance non prévues.**

3.2. La garantie ne pourra être appliquée pour tous les dommages accessoires, particuliers, indirects, consécutifs, qu'ils résultent de l'utilisation, de la mauvaise utilisation (par exemple, accident, choc...), ou de l'incapacité d'utiliser ce produit, ou d'une faute du client résultant par exemple d'un emploi ou d'une installation non conforme aux spécifications du constructeur, d'une utilisation nuisible à la bonne

conservation de la machine de traçage STADELITE®, de l'utilisation de périphériques, d'accessoires ou de consommables inadaptés, ou de modifications de la machine sans autorisation du constructeur.

3.3. La garantie n'est pas applicable aux pièces de la machine à tracer STADELITE® suivantes : durite, pneus, paliers, galets, câble droit, câble gauche, ressort mise en pression, ressort cliquet, ensemble filtre (réservoir + tamis) et buses.

4. MODE D'EMPLOI et ENTRETIEN

4.1. Un livret de mode d'emploi et entretien est remis lors de la livraison de la machine. Il convient de le respecter.

L'entretien courant de la machine ainsi que son nettoyage incombe au client acheteur.

Il est expressément rappelé qu'il ne faut jamais laisser de la peinture dans le réservoir quand la machine de traçage STADELITE® n'est pas utilisée. Après chaque utilisation, il convient de nettoyer ce même réservoir et la machine entière.

4.2. Le propriétaire est responsable de la bonne utilisation et de la maintenance appropriée de la machine à tracer STADELITE®. PHM® recommande de conserver tous les reçus, rapports et documents afférents à la maintenance de la STADELITE®.

4.3. Si la machine à tracer STADELITE® est revendue au cours de la période de garantie, les rapports de maintenance doivent être transférés à chaque propriétaire successif. PHM® se réserve le droit de refuser la garantie si la STADELITE® n'a pas été entretenue correctement. PHM® peut refuser les réparations d'une STADELITE® sous garantie en l'absence de maintenance ou en raison de l'absence des rapports de maintenance.

4.4. Compte tenu des spécificités techniques des machines et pour des raisons de sécurité, les réparations éventuelles ne doivent être exécutées que par le service après-vente du constructeur ou ses commerciaux selon conditions propres à chaque machine. **Pendant la période de garantie, une réparation faite par une tierce partie autre que PHM® ou ses représentants invalidera la garantie.**

5. MODALITÉS DE LIVRAISON

Toute machine à tracer STADELITE® quitte la fabrique PHM® après avoir été contrôlée pour conformités suivant un cahier de charges très précis.

Le client est cependant tenu de vérifier la STADELITE® lors de la livraison et toute contestation, réserve ou contestation relative à la machine devra être signalée à PHM® par écrit : soit par lettre recommandée ou par courrier électronique dans les **3 jours** à compter de la réception en conservant le bulletin de livraison signé par la personne compétente.

En cas d'avarie ou de manquant, outre l'information due à la société PHM®, le client sera tenu de faire les réserves d'usages auprès du transporteur.

La propriété de la STADELITE® est transférée au client après paiement intégral du prix.

PHM® se réserve le droit de récupérer tous les produits livrés en cas de non-paiement.

6. GESTION DES RETOURS

6.1. **Le numéro de série** figurant sur la machine et sur la facture est nécessaire pour la prise en charge de la STADELITE® par le service technique PHM®. Le client doit contacter le centre vente au **05 62 07 80 50** pendant les heures d'ouverture du **lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h pour procéder à l'enlèvement du matériel sous garantie.**

6.2. Si la machine est sous garantie, les frais de port seront pris en charge par PHM. Si la machine est hors garantie, les frais de port ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

6.3 La machine doit être envoyée dans son carton d'origine à l'adresse suivante: **Service Technique** - PHM PHILIPPE MORISSE SAS, En Gabarn, Route de Pau, 64400 Oloron-Sainte-Marie, France.

Le numéro de série de la machine STADELITE® objet du retour doit être inscrit, sur le colis, à côté de l'adresse, en gros caractères parfaitement lisibles et sur papier libre à joindre à l'intérieur du colis avec une copie de la facture, numéro de téléphone et coordonnées du client valides.

6.4. Diagnostic

Les machines à tracer reçues sont prises en charge par notre service technique. Un diagnostic de la panne est établi par les techniciens. Si la machine est sous garantie, elle est réparée ou échangée selon les conditions du fabricant. Si la STADELITE® est hors garantie, un devis est établi et adressé par fax, mail ou courrier au client expéditeur de la machine.

6.5. Devis

Toute machine hors garantie ou toute panne ne rentrant pas dans le cadre de la garantie fera l'objet d'un devis écrit et gratuit reprenant le diagnostic du technicien. En fonction du problème rencontré, une proposition de réparation ou d'échange sera effectuée selon les conditions du fabricant. Il se peut que dans certains cas aucune réparation ou échange ne soit possible.

6.6. Paiement et accord de devis

La réponse Client apportée au devis est prise en compte seulement si le devis est signé et tamponné avec le cachet et/ou l'accord du client final. Aucune réparation ou échange n'est effectué sans l'accord écrit du client. Tout devis resté sans réponse pendant **2 mois** à compter de la date de son établissement est considéré comme refusé : la machine de traçage sera alors retournée en l'état et non réparée.

6.7. Frais de retour

Le Client a la possibilité de retourner la machine à tracer STADELITE® par le transporteur de son choix. PHM® retourne la STADELITE® à ses frais si la garantie s'applique. Dans le cas contraire et si la STADELITE® est hors garantie, elle sera retournée au client aux frais de ce dernier.

Aucun dépôt ou retrait de matériel auprès du Service technique n'est possible dans les locaux de PHM®.

7. DÉLAIS DE RÉPARATION

PHM® s'engage à réparer ou à échanger la machine à tracer STADELITE®, sous garantie, dans les meilleurs délais, soit moins de 7 jours ouvrables. **Toutefois il est rappelé que ce délai n'est donné qu'à titre indicatif et qu'il ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation en cas de dépassement.**

8. RÉCLAMATION

En cas d'avaries survenues au cours du transport, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs conformément aux articles L 133-3 et s. du code du Commerce et d'informer PHM® par écrit du litige. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise (ex. carton abimé...) à l'exclusion de tout litige de transport devront être faites immédiatement lors de la livraison lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent et dans les 48 heures desdites livraison ou enlèvement, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.

9. ÉVOLUTION DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES

PHM® se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales et de publier une nouvelle version qui sera applicable à toute commande passée postérieurement à sa première mise en ligne sur le site www.stadelite.com. Le formulaire de garantie se trouve sur les deux sites.

10. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal dont le ressort duquel se trouve le siège social de PHM®. Nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction qui est celle du Tribunal de PAU, seul compétent, même en cas de stipulation contraire sur les lettres ou bons de commande de nos clients, de même en cas d'appel de garanties et de pluralité de défendeurs.

11. CONTACTS

Siège Sociale - Usine - Service Technique – Expédition :
PHM PHILIPPE MORISSE SAS, Route de Pau, 64400 Oloron-Sainte-Marie, France.

Lieu de livraison pour retour :

PHM PHILIPPE MORISSE SAS
Route de Pau 64400 Oloron-Sainte-Marie France.

Service commerciale et administratif : PHM PHILIPPE MORISSE SAS, Chemin de Saint-Jacques, 32200 Giscaro.

Tél : +33 05 62 07 80 50 Fax : +33 05 62 07 80 49

E-mail : phm@phm.fr Skype : phmgiscaro

STADELITE-Garantie 05.03.2015